



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 juillet 2023**

Convocation : le 29 juin 2023

Affiché le 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents : Mrs BEUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, ~~BESNIER Noël~~, BRISARD Laurent, BOUL Jérôme, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MENARDAIS Olivier, ~~MOTTIER Steven~~, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes ~~BAUDAIN Béatrice~~, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, ~~BOULIN Sophie~~, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, ~~LEGAY LEROY Clarisse~~, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés : M. BESNIER Noël, BRISARD Laurent (a donné pouvoir à M. DROCOURT Michel), M. MOTTIER Steven, Mme BAUDAIN Béatrice (a donné pouvoir à Mme VAUTRAIN Florence), Mme BOULIN Sophie (a donné pouvoir à Morgane Le Brech), Mme LEGAY LEROY Clarisse (a donné pouvoir à M. LEFORT Christian).

Secrétaire : BÉNARD Olivier

Ordre du Jour :

1. Tarifs -Restauration scolaire-ALSH-Accueil périscolaire 2023-2024
2. Décision modificative budgétaire n°3
3. Création poste Adjoint d'animation à temps non complet
4. Groupement de commande d'achat et de fournitures d'électricité – Territoire Energie Mayenne
5. Groupement de commande pour la téléphonie fixe et internet – Laval Agglo
6. Groupement de commande pour les produits d'entretien – Laval Agglo
7. Groupement de commande pour les fournitures de bureau – Laval Agglo
8. Nomination d'un référent déontologue pour les élus
9. Acquisition terrain de l'Hermitage
10. Rapport décisions du Maire
11. Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 08 juin 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Délibération 01.07.2023 : Tarifs Restauration scolaire, ALSH et Mercredis 2023/2024

Exposé de Christian Lefort

La commission jeunesse s'est réunie le 3 juillet pour examiner les tarifs restauration scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) applicables à la rentrée scolaire 2023. Il est ainsi proposé :

- d'augmenter de 4% les tarifs restauration
- d'augmenter de 3% les tarifs de l'A.L.S.H., des camps et du périscolaire
- de revaloriser les tranches de quotients familiaux, inchangées depuis septembre 2010 et de réduire les tarifs pour les tranches 1 et 2 :

Avant			A partir de septembre 2023		
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
≤ 450	451 < QF ≤ 750	QF > 751	≤ 540	541 < QF ≤ 900	QF > 901
T3 -7,40%	T3 -1,91%		T3 -10%	T3 -5%	

- laisser les tranches 1 et 2 au même tarif qu'en 2022/2023 quand le résultat du nouveau calcul fait apparaître une baisse

ALSH/Mercredi	3,50%		
	2022/2023		
Communes	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Matinée	4,43	4,69	4,80
Après-midi	4,74	5,05	5,14
1 semaine	39,87	42,40	43,23
Majoration Sortie	4,09	4,35	4,43
Accueil Matin ou Soir	1,08	1,16	1,18
<i>cout journée indicatif</i>	<i>13,05</i>	<i>13,85</i>	<i>14,14</i>
Hors communes	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Matinée	5,76	6,13	6,24
Après-midi	6,18	6,55	6,68
1 semaine	51,83	55,11	56,20
Majoration Sortie	5,31	5,65	5,76
Accueil Matin ou Soir	1,39	1,49	1,52
<i>cout journée indicatif</i>	<i>16,54</i>	<i>17,58</i>	<i>17,92</i>

	3,00%		
	2023/2024		
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	4,45	4,70	4,95
	4,77	5,05	5,30
	40,08	42,40	44,53
	4,11	4,35	4,56
	1,09	1,16	1,22
	<i>13,14</i>	<i>13,89</i>	<i>14,60</i>
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
			6,43
			6,89
			57,89
			5,93
			1,58
	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>18,55</i>

CAMP	3,23%		
	2022/2023		
Communes	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Journée	29,59	31,4	32
<i>coût camp 5 jours indicatif</i>	<i>147,95</i>	<i>157,00</i>	<i>160,00</i>
hors Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Matin ou soir	38,467	40,82	41,6

	3,00%		
	2023/2024		
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	29,66	31,40	32,96
	<i>148,32</i>	<i>157,00</i>	<i>164,80</i>
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
			42,85

Périscolaire		3,50%	
2022/2023			
Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Matin ou soir	2	2,12	2,15
Matin et soir	3,11	3,32	3,37
hors Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Matin ou soir	2,41	2,57	2,65
Matin et soir	3,82	4,06	4,12

3,00%		
2023/2024		
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
2,00	2,12	2,21
3,12	3,32	3,47
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
		2,88
		4,51

Restauration scolaire		4,00%	
2022/2023			
Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
repas enfants	3,88	4,11	4,19
repas adultes	7,23		

4,00%		
2023/2024		
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
3,92	4,14	4,36
7,52		

hors Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
repas	4,6	4,9	5

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
		5,23

Il vous est proposé d'adopter ces nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2023

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Fait et délibéré le 06 juillet 2023
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 C.LEFORT

Délibération 02.07.2023 : Décision modificative budgétaire n°3

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Budget principal

Section investissement :

Dans le cadre du plan canicule, il est proposé de créer un lieu frais salle Rabelais (accès indépendant et par la bibliothèque) pour accueillir les personnes sensibles, en particulier les personnes âgées, pendant les épisodes de canicule, la somme de 500 € avait été inscrite au budget 2023 pour une climatisation mobile.

Après étude, il vous est proposé d'installer une pompe à chaleur air/air pour une meilleure efficacité. Après consultation des entreprises, la meilleure offre est d'un montant de 3 739,25 € TTC. Il vous est donc proposé d'ajuster les crédits sur cette ligne et de prélever 3 300 € sur les dépenses imprévues d'investissement.

Section de fonctionnement :

Dans le cadre du conseil municipal des Jeunes un budget de 1000 € avait été alloué, le projet de cette année, la création de jeux de société basés sur la commune d'Argentré, est estimé à 2 170 € TTC, il vous est proposé d'ajuster les crédits en prélevant les 1 170 € manquants sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Fait et délibéré le 06 juillet 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 03.07.2023 : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Exposé de Christian Lefort

Par délibération en date du 12 janvier 2023, le conseil municipal a acté la création d'un poste à temps non complet à raison de 17,5 heures pour le service jeunesse. En commission jeunesse du 19 janvier, il a été décidé d'augmenter la quotité de travail à 30 heures afin de satisfaire aux besoins du service et de rendre le poste plus attractif.

Il vous est donc proposé de retirer la délibération du 12 janvier 2023 et d'approuver la délibération suivante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2023 un emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint territorial d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2023, chapitre : 012

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Fait et délibéré le 06 juillet 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 04.07.2023 : Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie

Exposé de Michel Drocourt

Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Suite à cette présentation, il est vous proposé :

- D'approuver l'adhésion de la commune d'Argentré au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;

- D'approuver la participation de la commune d'Argentré à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;

- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;

- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;

- D'approuver la prise en charge par la commune d'Argentré des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'Argentré, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Fait et délibéré le 06 juillet 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 05.07.2023 : Adhésion au groupement de commandes téléphonie fixe et abonnement internet – Laval Agglomération

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques pour la Communauté d'Agglomération de Laval, certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés relatif à la téléphonie fixe et l'abonnement internet.

Article 1er : La Commune d'Argentré adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la téléphonie fixe et l'abonnement internet. Le coordonnateur du groupement de commande est Laval Agglomération

Article 2 : Le Maire de la Commune d'Argentré ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Fait et délibéré le 06 juillet 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 06.07.2023 : Adhésion au groupement de commandes des produits d'entretien – Laval Agglomération

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques pour la Communauté d'Agglomération de Laval, certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés relatif à l'acquisition des produits d'entretien.

Article 1er : La Commune d'Argentré adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant l'acquisition des produits d'entretien. Le coordinateur du groupement de commande est Laval Agglomération

Article 2 : Le Maire de la Commune d'Argentré ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">Vote</p> <p>Pour : 18 Contre : 0 Absentions : 0</p>

Fait et délibéré le 06 juillet 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 07.07.2023 : Adhésion au groupement de commandes des fournitures de bureau – Laval Agglomération

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques pour la Communauté d'Agglomération de Laval, certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés relatif à l'acquisition des fournitures de bureau

Article 1er : La Commune d'Argentré adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant l'acquisition des fournitures bureau. Le coordinateur du groupement de commande est Laval Agglomération

Article 2 : Le Maire de la Commune d'Argentré ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">Vote</p> <p>Pour : 18 Contre : 0 Absentions : 0</p>

Fait et délibéré le 06 juillet 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire, C. LEFORT

Délibération 08.07.2023 : Référent déontologue

Exposé de Christian Lefort

Les élus locaux ont le droit de consulter un référent déontologue chargé de les conseiller en matière d'éthique publique. Il doit être désigné par délibération d'ici le 1^{er} juin 2023.

La collectivité peut désigner une ou plusieurs personnes, ou encore constituer un collège de personnes. Elle peut se doter de son propre déontologue ou mutualiser la fonction avec d'autres collectivités ou groupements (art. R. 1111-1-1 A du CGCT).

Une assez grande liberté est laissée aux collectivités pour décider des conditions dans lesquelles ce déontologue sera amené à remplir ses missions. Toutefois, l'article R. 1111-1-1 B du CGCT prévoit que la délibération qui procède à sa nomination précise (a minima) :

- la durée de l'exercice de ses fonctions ;
- les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ;
- les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;
- les moyens matériels mis à sa disposition ;
- les éventuelles modalités de rémunération.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le déontologue doivent être portées par tout moyen à la connaissance des élus de la commune.

Le maire expose :

L'éthique publique est une exigence ancienne pour l'ensemble de la sphère publique, qui connaît depuis une dizaine d'années un renouveau particulier. Boussole de l'action publique, elle oriente les élus et les agents dans l'exercice de leurs missions quotidiennes. Source de légitimité, elle est un rempart face à la défiance grandissante des citoyens envers leurs institutions et leurs responsables publics.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat à codifier à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l' élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « *avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité* » ;
 - poursuivre « *le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel* » ;
 - veiller à « *prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts* » ;
 - ne pas utiliser « *les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins* » ;
- etc.

L'appropriation des principes déontologiques énoncés dans cette Charte n'est pas toujours aisée. Si certains de ces principes sont assez simples à mettre en pratique, d'autres sont en revanche plus délicats à manier et peuvent créer un sentiment d'insécurité juridique. Or, la méconnaissance ou le non-respect de ces principes peut constituer une infraction susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre de l' élu concerné.

C'est pourquoi, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », prévoit que tout élu local doit pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local.* »

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l' élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

Par son conseil, le référent déontologue a un rôle de prévention qui peut éviter des poursuites judiciaires en incitant les élus à se poser les bonnes questions et à adopter les bons comportements. Sa désignation figure d'ailleurs dans les recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA).

Pour rendre effectif le droit de solliciter un conseil éthique, chaque collectivité doit se doter d'un référent

déontologue des élus, pour une entrée en fonction le 2 juin 2023.

La délibération a pour objet de désigner le référent déontologue des élus et de déterminer les conditions dans lesquelles il sera amené à remplir ses missions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1 A à R. 1111-1 D ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (article 218) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant l'accord de la/les personnes désignée(s) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Jean François Molla est nommé en qualité de référent déontologue des élus

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue est nommé à compter de ce jour pour 3 ans.

Il ne peut être révoqué avant la fin de la période. À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Article 3 : Modalités de saisine

Un formulaire de saisine simplifié sera mis à la disposition des élus.

La demande est à envoyer :

- soit par courriel ;
- soit par La Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à l'adresse de la mairie – 10 place de l'Eglise 53210 Argentré ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention du référent-déontologue ».
- soit par demande de rendez-vous auprès des services de la mairie

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue se prononce sur la recevabilité de la demande dans un délai maximum de 8 jours. Si elle est recevable, il communique son avis au fond dans un délai maximum de à compter de la réponse de recevabilité de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours

contentieux

Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse électronique dédiée, ordinateur, téléphone avec une ligne dédiée, etc.

L'idéal est pour le référent déontologue de disposer d'un bureau dans lequel recevoir, en toute confidentialité, les personnes qui le souhaitent. Un bureau lui permet également de tenir des permanences et peut faciliter le dialogue avec les élus. À défaut, il devrait avoir accès à un bureau ou une salle, à certains horaires, ou sur réservation, pour mener des entretiens. Il est possible de préciser les conditions dans lesquelles le référent déontologue peut être autorisé à solliciter les services (service juridique, direction générale...) pour obtenir de l'aide, une expertise sur un point juridique, des éléments d'information sur l'organisation interne, etc. À ce titre, le référent déontologue devra veiller à demander des informations suffisamment générales pour ne pas trahir la confidentialité du cas sur lequel il travaille, bien que cela puisse être difficile dans une petite structure.

Article 5 : Rémunération

Pour l'exercice de ses missions, le référent déontologue perçoit une indemnité fixée à 80 € par dossier
La collectivité remboursera les frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 6 :

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Fait et délibéré le 06 juillet 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 09.07.2023 : Acquisition terrain de L'Hermitage

Exposé d'Antoine Rivière

Dans le cadre de l'aménagement d'une passerelle sur le chemin randonnée de l'Hermitage, nous avons rencontré Mme Garnier, représentante des Consorts Garnier, propriétaire de la parcelle YL0030 contigüe au chemin et nous avons étudié la possibilité d'acheter environ 400 m² de terrain.

Cet aménagement facilitera l'accès aux engins pour l'entretien du chemin ainsi que le passage des vélos et cavaliers.

Pour donner suite à l'accord des Consorts Garnier, il vous est proposé :

- D'acquérir 400m² de la parcelle YL0030 de terrain à 1€/m², frais de bornage et d'acte à la charge de la commune
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 18

Contre : 0

Absentions : 0

Fait et délibéré le 06 juillet 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,

C.LEFORT

Délibération 10.07.2023 : Rapport des décisions du Maire Conseil Municipal du 06.07.2023

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

- **Droit de préemption Urbain :**

Le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Immeuble sur parcelle cadastrée AC 149 - Le Bourg
- Immeuble sur parcelle cadastrée AI 181, AI 183 et AI 184 – 17 rue des Sports
- Immeuble sur parcelle cadastrée AI 182 – rue de Bellevue

- **Marchés publics :**

2023-01d : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace de loisirs et de convivialité dans le centre bourg – L'Atelier du Marais pour un montant de 24 120 € TTC.

- **Conventions diverses :**

1/ **Avec l'Association Diocésaine de Laval** pour la mise à disposition du rez-de-chaussée du bâtiment situé 11, place de l'Église

2/ **Avec la commune de La Chapelle-Anthenaise** concernant l'accueil des enfants de la Chapelle Anthenaise :
Faute de personnel, la commune de la Chapelle-Anthenaise a dû fermer l'ALSH Ados cet été. Il a été décidé d'accueillir les enfants intéressés sur Oxyjeunes, la facturation se fera directement auprès la commune de La Chapelle-Anthenaise.

3/ **Avec Mr Bazin et Mme Guerche** pour acter la réduction à 1,50m (2,50m auparavant) de la largeur de la liaison piétonne entre le terrain de La Ronce et le lotissement de Bellevue, de mettre une réserve sur de possibles restrictions techniques liées à la nature du sol et de proroger le délai de la convention initiale au 31 juillet 2024

4/ **avec l'EPNAK** : Dans le cadre de son dispositif « répit aux familles, l'EPNAK facilite l'accueil des enfants dans les accueils de loisirs sans hébergement en mettant à disposition des animateurs spécialisés pour accompagner les enfants en situation de handicap. L'organisme prend en charge la rémunération de l'intervenant et la famille les frais liés à l'accueil de l'enfant.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions

Fait et délibéré le 06 juillet 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Informations des commissions et bureau municipal

Commission vie associative (sports et culture) et sociale - Communication

Ouverture de la baignade : du 1^{er} juillet au 2 septembre 2023

Financement du BNSSA : le CD53 sollicite les collectivités pour une participation financière à la formation – validation du CM à hauteur de 400 €

Billetterie Jeux Olympiques : Réunion le 10 juillet à 20h30

Commission aménagement urbanisme :

Aménagement arrière de la Mairie : 1^{ère} réunion avec Atelier du Marais le mardi 18 juillet

Lotissement Hauterives : Rencontre avec M. Foucambert (Bâtiments de France) et Arnaud Clévédé (Laval Agglo – service urbanisme) le 22 août 2023.

Commission administration générale-Finances :

Recrutement comptable : Rencontre avec un candidat le 7 juillet 2023. 2 propositions de Manpower et Figécal pour une mission d'accompagnement au recrutement à étudier si besoin.

Affichage réglementaire mairie : Etude de 2 devis en cours pour passer à un affichage numérique (Extérieur et intérieur)

Reprise concessions : Fin de la procédure décembre 2023

Commission voirie Environnement :

Ecoles publiques : installation d'un but multisport – devis signé avec Kompan pour un montant TTC de 5 889.60 € - installation prévue aux vacances d'automne

Liaison douce Argentré-Bonchamp : 4 devis pour le marquage de la signalisation reçus. Etude en cours

Programme Entretien de voirie 2023 : 3 devis en cours d'analyse

Commission Jeunesse :

Recrutement du Directeur du pôle jeunesse : Arrivée de Mme Laura Ceugniz en septembre

Remplacement de Johanna AIT MEDDOUR, directrice ALSH et accueil périscolaire : Alexis Le Roux actuellement adjoint prendra la direction et sera remplacé au poste d'adjoint par Mme Clémentine Rose à compter du 1^{er} septembre

Recrutement Animateur Oxyjeunes : Entretien avec un candidat le 12 juillet 2023

Commission Patrimoine Immobilier :

Recrutement de Steven Riandière pour un CDD de 6 mois

Ecoles publiques : Réfection des sols Hall et couloirs de l'école Cousteau aux vacances d'automne et devis signé pour le remplacement de la porte d'entrée de l'école des Dauphins

Pôle de la Vallée : 2 devis pour la maîtrise – devenir du projet à reprendre à la prochaine commission

Bureau municipal

Demande d'occupation terrain contigüe au BMX (parcelle AK 0141) : Mme Leblanc Manon demande la mise à disposition du terrain pour y mettre son cheval – Clôture à sa charge : Avis favorable du bureau avec interdiction de pomper dans la Jouanne – Convention à établir

Cheminement piéton lotissement de la Ronce et Rue de Bellevue : Avenant à la convention pour une prolongation d'un an et une réduction de la largeur de la liaison piétonne à 1,50m

Commémoration du 11/11 : Cérémonie prévue le dimanche 12 novembre 2023 - 11h